

PIÈCES À FOURNIR

Carte Nationale d'Identité Mineur

Lors de l'instruction du dossier, la présence du mineur est obligatoire ainsi que son responsable légal.

> DANS TOUS LES CAS :

Vous devez connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

- **1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...)
- **l'original d'un titre d'identité du parent** qui accompagne l'enfant (carte d'identité ou passeport).

> POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si vous êtes né à Yenne ou que votre **ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur :

www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.

- ou **un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans**.
- **un justificatif de nationalité française** si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

> POUR UN RENOUVELLEMENT

- **la carte d'identité** à renouveler
- si carte d'identité périmée depuis + de 2 ans **un passeport valide** ou **un acte de naissance**, sauf si vous êtes né à Yenne ou que votre **ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur :

www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.

> SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- **25 euros de timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou sur www.timbres.impots.gouv.fr

Ou lors de votre pré-demande sur : www.ants.gouv.fr

- si vous ne possédez pas de Passeport en cours de validité **un acte de naissance**, si vous êtes né à Yenne ou que votre **ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur :

www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.

- **En cas de perte** la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.
- **En cas de vol**, la déclaration de vol et le procès-verbal d'audition établis par le commissariat de police ou la gendarmerie.

> EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION

- **l'original du jugement** de divorce et la convention définitive dûment tamponnés et signés par le tribunal et les intéressés.
- **En cas de résidence alternée**, fournir en plus : **l'original du justificatif de domicile** de moins d'un an de chaque parent,
- **l'original d'une pièce d'identité** du parent absent ou à défaut une copie recto-verso
- **En l'absence de jugement ou séparation à l'amiable**, fournir les pièces ci-dessus et en plus : attestation écrite de chaque parent stipulant qu'il n'y a pas de jugement concernant l'autorité parentale et l'hébergement des enfants.
- Attestation écrite du parent absent autorisant le parent présent à faire un passeport pour les enfants en les nommant.

Un doute ? Ne pas hésiter à nous contacter